

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL75

présenté par

Mme Untermaier, M. David Habib, Mme Karamanli, M. Saulignac, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe "socialistes et apparentés" entendent supprimer les limitations des temps d'expression sur les articles.

En effet, alors que le Règlement actuel prévoit que les députés peuvent s'inscrire pour s'exprimer sur un article sans limitation du nombre d'intervention, la proposition de résolution en discussion vise à réduire ces interventions à un orateur par groupe. La désignation de cet orateur serait assurée par le président du groupe ou son représentant. Enfin les explications de vote sur les articles seraient supprimés.

Ces mesures affaibliraient très substantiellement l'expression pluraliste au sein des groupes. Si l'on perçoit bien l'intérêt pour un groupe majoritaire souhaitant faire taire les expressions dissidentes, ce serait finalement le pluralisme et donc la richesse des débats qui en pâtiraient.